



* * * * *

Séance du 05 décembre 2022 à 20h30

* * * * *

Convocation du 25 novembre 2022

* * * * *

Etaient présents

Philippe DECOBERT
Jean-Philippe GUENARD
Maryse SMIGIELSKI
Maryvonne DOYEN
Daniel GEORGES
Yves MAUBANT

Etienne BOSETTI
Valérie LLINARES
Julien BROSSE
Jean PETRONIO
Renaud MARIAGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-José AUBERT
Julia BELERT
Yann TRONCHET
Céline POIX
Océane MIRANDA
Nicolas VASCHETTO
Muriel BAJOT
Stéphanie CHARMETTE

Donne procuration :

Marie-José AUBERT donne procuration à Philippe DECOBERT
Julia BELERT donne procuration à Jean-Philippe GUENARD
Yann TRONCHET donne procuration à Julien BROSSE
Océane MIRANDA donne procuration à Maryse SMIGIELSKI
Muriel BAJOT donne procuration à Renaud MARIAGE
Stéphanie CHARMETTE donne procuration à Jean PETRONIO

Secrétaire de séance :

Daniel GEORGES

ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022</u>	2
<u>3 FINANCES</u>	2 à 3
3.1 : Tarifs municipaux 2023	2
3.2 : Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232	2 à 3
3.3 : Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57	3
<u>4 URBANISME</u>	3
4.1 : Achat parcelle AC 401	3
<u>5 QUESTIONS DIVERSES</u>	4
5.1 : Point sur le recensement 2023	4
5.2 : Commissions	4
5.3 : Agenda	4

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 FINANCES

3.1 Tarifs municipaux 2023

Monsieur GUÉNARD, adjoint aux finances, présente les nouvelles tarifications proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 02 décembre 2022.

Voir le détail des tarifs en annexe.

Vu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après avis favorable unanime de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

3.2 Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret n ° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les friandises pour les enfants,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, manifestations culturelles ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

3.3 Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour la cadre budgétaire et comptable M57 ;

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

De ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 2046) et

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

4 URBANISME

4.1 Achat parcelle AC 401

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AC 401 au lieu-dit « Les Mottes » d'une contenance de 537 m² pour la somme de 537 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AC 401 d'une contenance de 537 m² pour 537 € (cinq cent trente-sept euros) et de régler les frais de notaire
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Point sur le recensement 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport de Mme Marie-José AUBERT, coordonnatrice communale pour le recensement 2023. Pour rappel, le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La commune a été découpée en quatre districts (secteurs), il y a 864 logements à recenser et pour cela la commune doit recruter quatre agents recenseurs. La collectivité favorisera les candidatures de personnes résidentes à Aiglemont.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'ouvrir quatre emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2023 et d'indemniser les agents recenseur à hauteur de 1 118.71 € brut par agent.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

5.2 Commission

Cadre de vie : La commune s'est vue offrir un arbre fruitier (pommier) lors de la cérémonie de remise des prix « Villes et Villages fleuris » le 19 novembre 2022.

Le Maire s'est rendu au salon des Maires le 22 novembre afin de recevoir le label « Ville prudente » valable trois ans. Ce label nous est attribué grâce à différentes sensibilisations comme la limitation à 30km/h dans le village et l'installation de ralentisseurs.

Les membres de la commission ont décoré les sapins de Noël.

Le Maire apporte une précision sur les illuminations, des guirlandes à led ont été achetées en début d'année 2022 et le choix a été d'en mettre un certain nombre. En effet ces illuminations sont à basse consommation.

Travaux : La rue des charrons est presque terminée, le passage des câbles est en cours et les poteaux seront déposés courant mars 2023. Un gravillonnage va être fait rue du Docteur Roux.

CCAS : le CCAS s'est réuni afin de valider la proposition des colis de Noël et valider le déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Conseil Municipal Enfant : Le Conseil Municipal Enfant se réunit tous les mardis depuis deux mois afin de confectionner des objets qui seront vendus dans la Maison du Père Noël. Tous les bénéfices seront reversés à l'association « Faisons du sport contre le cancer ».

Conseil d'école : Les parents d'élèves viennent de créer une nouvelle association « Aiglemôme ». Cette association a pour but d'aider les enseignants dans l'organisation des événements scolaires tels la fête de l'école.

Un Plan Particulier de Mise en Sécurité « attentat intrusion » aura lieu le 12 décembre 2022.

5.3 Agenda

Le 06 décembre 2022 à 19h00 : Spectacle de la Saint Nicolas, Salle Heinsen

Le 07 décembre 2022 à 14h00 : Signature de la Convention Globale Territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, Salle du Conseil Municipal

Le 14 décembre 2022 à 18h00 : Inauguration de la Maison du Père Noël

Le 07 janvier 2023 à 18h00 : Cérémonie des vœux du Maire, Salle Polyvalente

Le secrétaire de séance

Le Maire